



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

Règlement de la consultation

(R.C. N° CMA2021-CFA02)

Acquisition d'équipements pour l'atelier peinture du CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique.

Article 1 - Identification de l'Établissement qui conclut le marché :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MARTINIQUE
2 rue du Temple Morne TARTENSON
97200 FORT-DE-FRANCE
Tel : 05 96 71 32 22- Fax : 05 96 70 47 30

Article 2 – Objet du marché :

Acquisition d'une cabine de peinture et d'un laboratoire de préparation pour l'atelier peinture en carrosserie du CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique.

Article 3 – Procédure

3.1 - Etendue de la consultation et type de contrat

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions prévues à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3.2 - Décomposition en tranches

Sans objet

3.3 - Décomposition en lots

Lot unique

3.4 - Début d'exécution des prestations

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et à réception du bon de commande.

3.5 - Date de fin des prestations

Indiquée sur le bon de commande ou sur la lettre de notification

3.6 - Lieu d'exécution :

CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Quartier Laugier

97215 Rivière-Salée

3.7 - Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à cent-vingt jours (120) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

3.8 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi est le virement ou chèque bancaire.

Article 4 – Variantes

4.1 – Variantes par rapport à l'objet du marché

Sans objet

4.2 – Variantes par rapport au délai d'exécution

Sans objet

4.3 – Variantes par rapport au mode de règlement

Sans objet

Article 5 – Condition de remise des offres et contenu

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Pièces relatives à la candidature :

- Lettre de candidature (DC1) ;
- Déclaration du candidat (DC2) ;
- Un extrait KBIS ou extrait d'inscription aux registres légaux (datant de moins de trois(3) mois) ;

Pièces relative à l'offre :

- L'acte d'engagement (ATTRI) dûment complété et signé
- Les caractéristiques techniques détaillées de l'équipement proposé
- Un bordereau des prix
- Les conditions détaillées du service après-vente, des délais de livraison et la durée de garantie.

L'attention du candidat est attirée sur le soin tout particulier qu'il doit apporter à la présentation de son offre et qu'en cas d'absence d'une ou plusieurs pièces ou informations demandées (relative à l'offre) celle-ci sera déclarée irrégulière.

Le CCAP est une pièce contractuelle. Seul l'exemplaire détenu par la CMA fait foi. La signature de ce document par le candidat retenu pourra être exigée dans le cadre de la mise au point avant la notification du marché.

Le CCTP est une pièce contractuelle. Seul l'exemplaire détenu par la CMA fait foi. La signature de ce document par le candidat retenu pourra être exigée dans le cadre de la mise au point entre avant la notification du marché.

Article 6 – Condition d'envoi des offres

Plateforme de dématérialisation : <http://reseau.cma.e-marchespublics.com> ; <http://cma-martinique.com>

Article 7 – Date et heure limites de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au :

Lundi 5 juillet 2021 à 12h00 (heure Martinique GMT -4).

Article 8 – Critères d'élimination et jugement des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne signataire du marché constate que les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander alors aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces sous délai, conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Lors de l'examen des candidatures, et après demande de régularisation éventuelle, seront éliminées, les candidatures :

- qui ne sont pas recevables en application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

8.2 - Jugement des offres

L'offre retenue est celle économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et des règles de pondération suivants :

- Le coût global - 50%
Le prix faisant l'objet de l'analyse et du jugement sera le prix global TTC proposé par le candidat. Il fera l'objet d'une notation sur 10 calculée de la manière suivante :
 - $N = 10 \times (P_{md}/P)$
 - Ou N est la note de l'offre jugée
 - P_{md} est le Prix moins disant recevable du marché
 - P est le Prix de l'offre notée
- La valeur technique - 20%
10 points maximum (pondération 10%)
 - Très satisfaisante : 8 à 10 points

- *Satisfaisante : 5 à 8 points*
 - *Moyenne : 3 à 5 points*
 - *Médiocre : 2 à 3 points*
 - *Très Médiocre : 0 point*
- Conditions du Service Après-Vente – 15%
Les points seront attribués de la manière suivante :
 - *Très satisfaisante : 8 à 10 points*
 - *Satisfaisante : 6 à 8 points*
 - *Moyenne : 3 à 6 points*
 - *Médiocre : moins de 3 points*
 - *Très Médiocre : 0 point*
 - Durée de garantie – 15%
Il fera l'objet d'une notation sur 10 calculée de la manière suivante :
 - *$N = 10 \times (D/Dpg)$*
 - *Ou N est la note de l'offre jugée*
 - *D est la durée de l'offre notée*
 - *Dmd est la durée la plus grande recevable de la consultation*

Article 9 – Modification

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10 – Négociation

Sans objet –

Article 11 – Langue et unité monétaire

L'entreprise est informée que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique souhaite conclure le marché en Euro. Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Article 12– Cas de cotraitance

Sans objet

Article 14 – Voie de recours

Le candidat dispose de la possibilité d'engager auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France Immeuble Roy Camille Croix de Bellevue BP 683 - 97264 Fort-de-France:

- un référé pré contractuel avant la signature du marché en vertu de l'article L 551-1 du code de justice administrative et de l'ordonnance du n°2009-515 du 7 mai 2009
- un référé contractuel, qui peut être exercé après la signature du marché, pendant un délai de 31 jours lorsqu'un avis d'attribution a été publié ou de 6 mois en l'absence d'avis d'attribution.
- un recours en contestation de validité (recours de pleine juridiction) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la "lettre relative aux candidatures ou offres non retenues"

Article 15 – Marchés complémentaires

En application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des marchés complémentaires avec le titulaire du marché.

Article 16 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact avec :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique
Direction des Moyens Généraux
Tél. : 05 96 71 32 22 / 05 96 68 29 06 / 06 96 28 70 98
g.mongin@cma-martinique.com